

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance ordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 5 octobre 2020 à 19 h 00 à la salle rosa D. Lavoie.

**PRÉSENCES** :

Sont présents

Mesdames : Hélène Durette – Katy Nadeau – Mélissa Boucher Caron -  
Carmen Massé, mairesse

Messieurs : Guy Thibault– Keven Lévesque Ouellet – Alain Morin

Et madame Denise Dubé, directrice générale agissant comme secrétaire d'assemblée.

Madame Josée Beaulieu, adjointe administrative et monsieur Sébastien Bérubé, employé au garage municipal sont aussi présents à cette séance.

**OUVERTURE** :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, la mairesse, fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h 00.

**ORDRE DU JOUR** :

- 1) Ouverture;
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3) Suivi et adoption du procès-verbal du mois de septembre 2019;
- 4) Présentation et adoption des comptes;
- 5) Lecture du courrier;
- 6) Période de questions de 20 h à 20 h 30;
- 7) Voirie municipale :
  - a) Demande d'achat d'une partie de terrain de la municipalité - M. Daniel Lavoie ;
  - b) Fosse septique;
  - c) Banc de gravier;
  - d) 4<sup>e</sup> homme pour hiver 2020 – 2021;
- 8) Demande de résolution du conseil municipal désignant la personne élue responsable du dossier "Aînés".
- 9) Demande de résolution pour l'acceptation par le conseil municipal de la mise à jour de la politique et du plan d'action MADA pour l'appel de projets 2020-2021 Volet 1. Délai pour envoyer notre projet le 21 octobre 2020.

- 10) Demande de résolution pour le programme Nouveaux horizons pour les aînés – volet de financement communautaire pour diverses réparations au Centre des loisirs ;
- 11) Adoption de l'entente de fonctionnement de la Corporation de développement économique pour l'année 2020;
- 12) Demande de soutien financier – La Ressource ;
- 13) Demande de soutien financier – Association du Hockey mineur du Témis;
- 14) Achat d'un ordinateur pour le bureau ;
- 15) Appui au dépôt d'une demande d'aide financière au FRR -ville de Pohénégamook;
- 16) Questions diverses :
- 17) A) \_\_\_\_\_  
B) \_\_\_\_\_  
C) \_\_\_\_\_
- 18) Période de question (15 minutes);
- 19) Questions diverses :
- 20) Période de questions (15 minutes);
- 21) Levée de l'assemblée.

2020 - 096

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;  
 APPUYÉ par Mme Hélène Durette ;  
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que l'ordre du jour soit accepté en conservant le sujet «Questions diverses» ouvert.

### **PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT Que chaque personne présente à cette séance a pris connaissance du procès-verbal;

2020 –097

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;  
 APPUYÉ par M, Guy Thibault;  
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que le procès-verbal du mois de septembre soit accepté en apportant les corrections demandées.

**COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020:**

Agro envirolab	# 163754	232.25	5921
Air liquide	# 71841762	31.30	5922
Ass. Du hockey mineur	# 20201006	50.00	5923
Buanderie R.D.Loup	# 80122, 80858,84000	82.77	5924
Mon Bureau.ca	# 61675, 34998,10987	254.12	5925
Corp. Des Hauts Sommets	# 20200904	1620.00	5926
Croix rouge	# 20201001	170.00	5927
Distributions Mix BSL	# 656, 657, 790, 791	64.00	5928
Distribution Rioux	# 5464, 6045, 8666	0.92	5929
Plomberie D. Lavoie	# 21666,21680	3407.74	5930
Denise Dubé	Petite caisse	454.32	5931
Pierre Dupuis	# 1614	489.80	5932
Editions Juridiques F.D.	# 342509	68.99	5933
Dép. Jacques Lamonde	# 107207, 107259	171.49	5934
Jacques Larochelle	# 78364	1757.38	5935
Jean-Roch Roy	# 14440, 14441,14456	5533.64	5936
La Ressource	# 20201005	50.00	5937
Macpek	# 4358, 0738	346.18	5938
Martin Madore	# 190192	2776.65	5939
Peterbilt	# 3140, 3145	4844.03	5940
PMT Roy	# 12201	662.00	5941
Surplus général Tardif	# 245276	288.83	5942
Techno Pneus	# 3928	47.08	5943
RIDT	Vidanges	10268.70	accesd
Hydro-Québec	Rues et bâtiments	1031.64	accesd
Bell Canada	Fax	70.64	accesd
SQ	Police	18648.00	accesd
Conseil	Octobre	2739.68	Accesd
Salaire	Septembre	9887.64	Accesd
Min. Revenu Québec	Das septembre	7039.52	Accesd
Receveur gén. Du Canada	Das juil. Août. Sept	7635.15	Accesd
	<b><u>Total des dépenses</u></b>	<b>80724.46 \$</b>	

**DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS SUFFISANTS :**

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y aura des crédits suffisants au budget 2020, pour les postes dont les montants prévus seront insuffisants, les factures seront payées à même les postes où il restera de l'argent pour couvrir le paiement des factures présentées et acceptées par le conseil municipal.

Signé : \_\_\_\_\_

**ACCEPTATION DES COMPTES :**

2020 – 098

IL EST PROPOSÉ par Mme Katie Nadeau;  
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les comptes présentés soient acceptés.

**OUVERTURE DE POSTE 4<sup>E</sup> HOMME - DÉNEIGEMENT**

2020 – 099

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;  
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata fasse l'ouverture d'un poste sur appel pour l'engagement d'un 4<sup>e</sup> homme pour la période hivernale.

**MISE À JOUR DE LA POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION MADA**

2020 – 101

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;  
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata autorise la mise à jour de la politique des aînés et du plan d'action afférent. La personne élue responsable du dossier est madame Hélène Durette. Madame Josée Beaulieu, adjointe à la direction est la personne désignée pour représenter la municipalité pour faire le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

**PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AINÉ(E)S 2020 - 2021**

2020 – 102

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;  
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata autorise Madame Josée Beaulieu a déposé un projet pour diverses rénovations au Centre des loisirs de Saint-Elzéar-de-Témiscouata. Ce bâtiment municipal permettra aux personnes ainé(e)s de se rassembler en toute sécurité. Ce projet répond aux besoins des personnes ainé(e)s et aussi à toute la communauté.

**CORPORATION DES HAUTS SOMMETS – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata est l'un des membres fondateurs au regard de la Corporation des Hauts-Sommets;

ATTENDU que l'entente originale se doit être renouvelée annuellement;

2020 – 103

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;  
APPUYÉ par Mme Katie Nadeau;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

La Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata entérine le renouvellement de l'entente avec la Corporation des Hauts Sommits et ce pour l'année en cours, à savoir du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclusivement.

Aussi, et tel que défini par les termes de ladite entente que le défraiement des cotisations annuelles représentant 5\$ / capita soit effectué à la signature de celle-ci et sur réception d'une facture de cotisations.

Le montant des cotisations pour l'année 2020 s'élève à mille six cent vingt dollars (1 620,00\$).

**AIDE FINANCIÈRE – LA RESSOURCE**

2020 – 104

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;  
APPUYÉ par M. Alain Morin;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata donne une aide financière de

cinquante dollars (50,00\$) à l'organisme La Ressource qui est un organisme aidant des personnes handicapées de notre région.

#### **AIDE FINANCIÈRE – HOCKEY MINEUR DU TÉMISCOUATA**

2020 – 105

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;  
APPUYÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata donne une aide financière de cinquante dollars (50,00\$) à l'Association du hockey mineur du Témiscouata.

#### **ORDINATEUR POUR BUREAU**

2020 – 106

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;  
APPUYÉ par Mme Katie Nadeau;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata autorise l'achat d'un ordinateur pour le bureau.

#### **APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FRR**

**ATTENDU** que la Ville de Pohénégamook, à l'instar des municipalités voisines, désire soutenir les activités de motoneige sur le territoire et maximiser les retombées économiques engendrées par cette activité;

**ATTENDU** que ce projet mobilise les partenaires que sont les clubs de motoneigistes, les municipalités voisines, en plus de la MRC;

**ATTENDU** que le Fonds des régions et ruralité (FRR) permet le financement de projets menés en partenariat avec d'autres municipalités sur le territoire de la MRC;

**ATTENDU** que les autorités ont pris connaissance des modalités du programme et que la Ville s'engage à les respecter;

**EN CONSÉQUENCE,**

2020 – 106

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;  
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

QUE le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata appui le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Fonds des régions et ruralité de la MRC.

**AVIS DE MOTION CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Avis de motion est donné par M. Keven Lévesque Ouellet qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté, pour adoption, un règlement relatif à la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme pour la Municipalité.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 270 - 2020**

**CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITE**

PRÉAMBULE

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt d'adopter un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme :

**ATTENDU** que la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme est obligatoire pour aviser le conseil sur certains sujets d'urbanisme dont il a la responsabilité ;

**ATTENDU** que les articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme régissent la création d'un tel comité ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance régulière tenue

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal •

2020 – 107

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;  
APPUYÉ par M. Alain Morin;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

D'adopter le Règlement numéro 270 -  
2020 portant sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme de la  
municipalité

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1.1 Il est référé au titre et au préambule du présent règlement pour valoir comme s'ils étaient ici récités au long. Le présent règlement porte le titre de « constitution d'un comité consultatif d'urbanisme ».
- 1.2 Dans les présentes, lorsque l'abréviation CCU » sont utilisés, ils désignent le comité consultatif d'urbanisme. Le mot inspecteur désigne l'inspecteur en bâtiment, urbanisme et environnement.

#### ARTICLE 2 - RÔLE DU COMITÉ

##### 2.1 : Général

Le comité est chargé de produire des recommandations relativement à la planification et à l'urbanisme sur le territoire de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata et à l'application de tous les moyens dont disposent la municipalité pour promouvoir l'urbanisme sur son territoire. Dans le cadre de ses activités, le comité intervient en matière d'urbanisme dans les limites imposées par tout règlement adopté par la municipalité conformément au décret.

##### 2,2 Spécifique

Le comité est responsable de :



- Prendre position sur divers problèmes qui lui sont soumis par la direction générale ou par l'inspecteur et faire rapport à ce dernier des recommandations du comité à leur sujet ;
- Étudier et faire des recommandations dans tous les domaines touchant l'urbanisme : le zonage, le lotissement, la construction. etc. ;
- Faire des recommandations au conseil sur toutes les demandes d'autorisation où son avis est obligatoire en vertu des lois provinciales ;

A moins d'indication contraire dans une loi provinciale, le rôle du comité est purement consultatif et le rôle de décision appartient de droit au conseil.

### ARTICLE 3 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

#### 3.1 Composition et direction du comité

Les membres du CCU de la municipalité sont membres d'un CCU pour la totalité de la municipalité. Le président du comité est choisi par le conseil municipal parmi les membres du conseil qui président le CCU.

##### **3.1.1 Membres permanents**

Les membres permanents sont la directrice générale ainsi que l'inspecteur en bâtiment, urbanisme et environnement de la municipalité. Ils font partis d'office du comité.

##### **3.1.2 Membres non permanents**

En plus des membres permanents, le comité consultatif d'urbanisme comprend 7 membres répartis ainsi :

Carmen Massé, Guy Thibault, Keven Lévesque Ouellet, Alain Morin,  
Hélène Durette, Katie Nadeau et Mélissa boucher Caron.

Le mandat du membre du conseil est d'une durée de 2 ans avec renouvellement nominatif n'excédant pas un autre terme de 2 ans. Celui du membre citoyen est d'une durée de 2 ans avec renouvellement nominatif n'excédant pas un autre 2 ans. Un membre non permanent pourra, après une absence de 2 ans, être qualifié à nouveau pour une nomination à un poste de membre au sein du comité consultatif d'urbanisme. Le mandat de chaque membre est renouvelable sur résolution du conseil. Cependant, le mandat du conseiller municipal nommé par le conseil prend fin dès qu'il cesse d'être membre dudit conseil.

### **3.1.3 Fonctionnaires**

L'inspecteur en bâtiment, urbanisme et environnement peut adjoindre au comité toutes les personnes qu'il pourrait juger utiles pour remplir son mandat. L'inspecteur en bâtiment, urbanisme et environnement agit à titre de secrétaire du comité et à ce titre, présente les dossiers.

## **3.2 RÉGIE INTERNE**

### **3.2.1 Convocation**

Chaque réunion du comité consultatif d'urbanisme est convoquée par avis de l'inspecteur. Cet avis peut être écrit ou verbal.

### **3.2.2 Absence**

En cas d'incapacité d'un membre, il n'est pas remplacé à moins de devoir être absent à plus d'une séance. Chaque absence d'un membre doit être motivée avant que ne soit tenue une réunion. En cas de démission ou d'absence non motivée à plus de 3 reprises successives, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat et combler le siège devenu vacant.

### **3.2.3 Ajournement**

Une séance du comité est considérée comme ajournée lorsqu'aucune recommandation n'a été transmise au conseil. Au moment de l'ajournement, la date de reprise de la séance doit être fixée par les membres présents qui se chargent d'informer, par la méthode la plus expéditive, les membres absents. Lors de la reprise de la séance, les dossiers en suspens sont repris et ladite séance peut être ajournée de nouveau jusqu'à ce qu'un rapport écrit conclusif puisse être transmis au conseil.

### **3.2.4 Fréquence des réunions**

Le comité devra se réunir au besoin, selon les cas à étudier.

### **3.2.5 Cheminement des dossiers**

Le comité ne considère un problème que lorsqu'il a été soumis préalablement au directeur ou à l'inspecteur. Le comité rend compte de ses recommandations au moyen de procès-verbaux signés par les membres. Le secrétaire doit transmettre copie conforme du rapport au directeur général ou à la directrice générale dans les meilleurs délais pour être soumis au conseil.

### **3.2.6 Droit de vote**

A l'exception de l'inspecteur en bâtiment, urbanisme et environnement, les membres permanents et non permanents ont chacun un droit de vote. En cas d'égalité, le président a un vote prépondérant.

### **3.2.7 Dédommagement**

Le conseil peut, par résolution, accorder un montant d'argent fixe pour dédommager les membres pour chaque présence aux réunions.

### **3.2,8 Conflit d'intérêts**

Les membres sont soumis aux mêmes restrictions quant aux conflits d'intérêts que les membres du conseil, le tout tel que stipulé dans la Loi sur les élections et les référendums.

## **ARTICLE 4 - ABROGATION**

Le présent règlement remplace et abroge tous règlements antérieurs et tout autre règlement concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.

## **ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **VENTE PAR AVIS PUBLIC**

2020 – 108

IL EST PROPOSÉ	par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ	par M. Keven Lévesque Ouellet;
ET RÉSOLU	à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata offre à toute la population différents objets à vendre. L'ouverture des soumissions se fera à la réunion de novembre 2020.

## **ORGANISME RESPONSABLE DU PROJE DE PARTAGE D'UNE RESSOURCE HUMAINE POUR LA PÉRÉNISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata a pris connaissance du guide concernant le volet 4 -Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que les municipalités de Saint-Eusèbe et de Saint-Elzéar-de-Témiscouata désirent présenter un projet de partage d'une ressource humaine dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSEQUENCE,

2020 – 109

IL EST PROPOSÉ	par M. Guy Thibault;
APPUYÉ	par Mme Katie Nadeau;
ET RÉSOLU	à l'unanimité des conseillers(ères);

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Elzéar-de-Témiscouata s'engage à participer au projet de partage d'une ressource humaine pour la pérennisation et le développement des services municipaux et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la municipalité de Saint-Eusèbe organisme responsable du projet.

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h 29, la mairesse déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Carmen Massé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Directrice générale

---

Mairesse